

N°087-2024

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la voie communale « 3 Bis Rue des Sables » en raison de travaux de reprise d'un branchement sur le réseau électrique.

Le Maire de la Commune de Thorigny,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par Nelly THENAISIE, représentée par la société GT VENDEE, 11 Rue de Longrais, 85110 CHANTONNAY ;

Considérant qu'en raison de travaux de reprise d'un branchement sur le réseau électrique, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale « 3 Bis Rue des Sables ».

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 24/09/2024 et pour une durée de 8 jours (en jours calendaires), la circulation sera alternée sur la voie communale « 3 Bis Rue des Sables » en raison de travaux de reprise d'un branchement sur le réseau électrique.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation sera alternée manuellement par des panneaux B15/C18 sur toute la longueur du chantier sauf pour les riverains et les services de secours. Il y aura un empiètement sur la chaussée, la largeur de la voie sera maintenue de 3 mètres. Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sont interdits.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées chaque soir à 18h et remises en place chaque matin à 7h30. La circulation sera rétablie normalement la nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : L'entreprise devra informer la commune de Thorigny des dates effectives de début et de fin de chantier.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID.: 085-218502912-20240916-06_04_087_2024-AR



ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la
chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Thorigny.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la commune de Thorigny, le Commandant du Groupement de
Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera adressée à la société **GT VENDEE, 11 Rue de Longrais, 85110 CHANTONNAY.**

THORIGNY,
Le 11/09/2024

Pour le Maire et par Délégation,
L'Adjoint à l'Urbanisme,
Benoît ROCHEREAU

